



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de Dargnies, en suite de la convocation en date du 18 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : M OZENNE Benoit, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M ROQUET Thierry, M CHRISTOPHE Daniel, Mme MAISON Aurore, M DUBUC Julien, M BULTELE Cédric et Mme MAISON Emelyne.

Étaient absents excusés : Mme COURQUIN Christine donne procuration à M BRAILLY Guy, M BRAILLY Guy, Mme BEURAIN Maryline donne procuration à Mme HANOT Laëtitia, Mme DESPLANQUE Cindy donne procuration à M CHRISTOPHE Daniel, M VANDESTEENE Emilien, Mme DUBOIS Mandy.

Secrétaire de séance : Mme HANOT Laëtitia

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de fixer à l'ordre du jour 1 point supplémentaire :

- Subvention Union cycliste Verescence

Point ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du conseil municipal du 05 juin 2026

- 1- Finance – Décision modificative n°1
- 2- Ressource Humaine – Avancement de Grade
- 3- Ressource Humaine – Annualisation temps travaux ATSEM
- 4- Ressource Humaine – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires et travaux complémentaires
- 5- Aide - Bons cadeaux jeunes - Diplômés du Baccalauréat et du Baccalauréat professionnel
- 6- Vente d'une remorque
- 7- Voirie – Rétrocession de la voirie Impasse Gustave Fournier
- 8- Affaires diverses

1- Finance – Décision modificative n°1 :

- Suite à la validation du devis Hydra d'un montant de 1 574,69 € concernant la création d'un raccordement des eaux usées du bâtiment de la banque alimentaire, il y a lieu de rajouter des crédits au compte d'imputation 21532 :

Dépense		Dépense	
C/ 21532 – Réseaux d'assainissement	+ 1 574,69 €	C/ 21312 – Bâtiment scolaire	- 1 574,69 €
Total	+ 1 574,69 €	Total	- 1 574,69 €

- Des travaux d'urgence non prévu pour le changement d'un ballon d'eau chaude doivent être entrepris pour le logement 3 rue Pierre de Coubertin. Il y a lieu de prévoir des crédits au compte d'imputation 21321 :

Dépense		Dépense	
C/ 21321 – Réseaux d'assainissement	+ 2 000,00 €	C/ 2128 – Autres agencements et aménagement	- 2 000,00 €
Total	+ 2 000,00 €	Total	- 2 000,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

2- Ressource Humaine – Avancement de Grade :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1964, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et de la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 08 juin 2026,

M le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avancement des grades.

3- Ressource Humaine – Annualisation temps travaux ATSEM :

Point 1 : Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 8 juin 2026,

Les nouveaux rythmes de travail qui seront mis en œuvre dans la collectivité sont annualisés. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour le poste ci-dessous :

Poste : ATSEM

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 576 heures
- Nombre d'heure à rémunérer pour une année : 652.34 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 12,54 heures

M. le Maire propose à l'assemblée l'annualisation du temps de travail pour le poste d'ATSEM à 12,54 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annualisation du temps de travail pour le poste d'ATSEM à 12,54 heures

Point 2 : Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 alinéa 6 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de l'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM), à temps non complet, à raison de 12,54 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 01 septembre 2026

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Il est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création de l'emploi de l'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM), à temps non complet, à raison de 12,54 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 01 septembre 2026.

4- Ressource Humaine – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires et travaux complémentaires :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 11 décembre 1992 instaurant le régime indemnitaire de la fonction public,

A la demande du perceuteur de réactualiser la délibération du 11 décembre 1992.

M le Maire expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires et des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et travaux complémentaire.

Il rappelle que les heures supplémentaires et les heures complémentaire ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et travaux complémentaires.

5- Aide – Bons cadeaux jeunes – Diplômés du Baccalauréat et du Baccalauréat professionnel :

Vu la délibération n°32/2022 du 08 septembre 2022, instaurant les bons cadeaux aux jeunes diplômés du BAC avec mention,

M le Maire propose à l'assemblée de réactualiser cette délibération afin de récompenser les jeunes diplômés du Bac et du Bac professionnel.

Pour mémoire :

- Mention Bien : une carte cadeau de 30 euros
- Mention Très Bien : une carte cadeau de 50 euros

Les récompenses seront attribuées sur inscription avec justificatif en mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les bons d'achat aux lauréats du baccalauréats, filières générales, techniques et professionnelle sous les conditions suivantes :

- Sans mention et assez bien : une carte cadeau de 30 €
- Mention bien et très bien : une carte cadeau de 50 €

Après inscription avec justificatif en Mairie pour la fin octobre de chaque année

6- Vente d'une remorque :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la remorque 6-7 tonnes peut être vendue suite à son non-utilisation depuis plusieurs années.

Souhaitant le vendre en état, la commune de Feuquières en Vimeu ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat pour 2 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'offre et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la cession de la remorque.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la vente de la remorque pour un montant de 2 500 € à la commune de Feuquières en Vimeu.

7- Voirie – Rétrocession de la voirie Impasse Gustave Fournier :

Vu le permis de construire n°08023521D0004 pour la construction de 5 logements individuels sur le terrain sis section AC n°33,

Vu le permis de construire n°08023522D0003 pour la construction de 7 logements individuels sur le terrain sis section AC n°33,

Vu l'attestation favorable à la rétrocession de la voirie et des réseaux entre AMSOM et la commune à l'issue des travaux du 16 août 2024,

Vu la délibération n°67/2024 du 19 décembre 2024 pour la dénomination de voie « Impasse Gustave Fournier »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21 mai 2026 pour le permis de construire n°08023521D0004 de 5 logements individuels,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21 mai 2026 pour le permis de construire n°08023522D0003 de 7 logements individuels,

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux, soit 45 m linéaires du lotissement Impasse Gustave Fournier, dans le domaine public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la rétrocession de la voirie Impasse Gustave Fournier.

8- Subvention Union cycliste Verescence :

Comme chaque année au moment de la fête locale une subvention est accordée à l'Union Cycliste Verescence pour l'organisation de la course cycliste.

Pour mémoire l'attribution de la subvention est d'un montant de 630 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un montant de subvention de 640 €.

9- Affaires et questions diverses :

- Subventions accordées :

Remerciement du SMUR pour la participation financière pour l'année 2026 de 600 €.

Remerciement de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour la subvention de 50 €.

- Commission communale des impôts directs (CCID) :

Suite au courrier du 09 juin 2026 par la direction départementale des finances publiques de la Somme, voici les membres de la CCID désignés :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Mme BEURAIN Maryline	Mme MIRONOV Catherine
Mme COURQUIN Christine	Mme LALLEMENT Yolande
Mme WILLIG Julie	M LEPAGE Philippe
M LECOMPTE Benoit	M DEVISME Gilles
M ROQUET Thierry	M CABOT Bertrand
M FREVIN Laurent	Mme BOUDIN Corinne

- Point canicule au groupement scolaire :
- Mme MAISON Aurore demande pourquoi un brumisateuse extérieure n'a pas été mis à l'école Paul Lenne mais seulement à l'école Léone petit ?

M le Maire apporte les informations suivantes :

- 10 ventilateurs ont été achetés et installés par le service technique pour les deux écoles (deux par classe).
- 2 ventilateurs ont été achetés et installés par le service technique à la garderie.
- Un brumisateuse extérieure a été installé à l'école Léone petit pour essai. Le deuxième a été commandé pour l'école Paul Lenne et doit arriver prochainement.
- Il est prévu aussi de passer par un prestataire pour installer les film anti-chaude pour les 21 fenêtres des écoles pendant les vacances scolaires.
- Mme MAISON Emelyne intervient concernant la colère des parents suite à l'annulation de la Kermesse et du report de celle-ci en spectacle de danse le jeudi 02 juillet 2026 à 16h30.

M. le Maire explique que la décision appartient au directeur d'école, que la commune n'est en aucun cas responsable de la décision de M. DEBAECKER Jean François d'annuler la kermesse. Il précise également, qu'il a passé plus d'une demi-heure à tenter de le dissuader de prendre cette décision aussi hâtivement, les prévisions météorologiques pour le samedi étant très changeantes et semblant plus favorable.

Lors du webinaire organisé par la préfecture mercredi matin, il était annoncé : « Les kermesses organisées sur le temps scolaire sont annulées jusqu'au samedi 27 juin 2026 inclus. Hors temps scolaire, leur annulation est fortement recommandée ».

Par la même occasion, il a été rappelé que la décision de fermeture d'une école revient au Maire de la commune et que dans ce cas, un service minimum est obligatoire pour garder les enfants des parents qui travaillent. C'est-à-dire que des agents municipaux doivent être mobilisés pour assurer ce service et non le corps enseignant.

M. le Maire comprend la colère des parents pour le report le jeudi 2 juillet à 16h30 ainsi que la pétition à venir. Des parents travaillent et ne peuvent assister au spectacle. Il a bien fait comprendre son mécontentement auprès de M. DEBAECKER Jean-François qui n'a pas souhaité changer sa décision sur l'heure du report.

M. CHRISTOPHE Daniel intervient faisant remarquer que cette annulation engendrera un manque à gagner pour la caisse de la coopérative scolaire. Il indique pour information, qu'il y a 2 ans M DEBAECKER Jean-François avait dit que si les parents ne s'investissaient pas plus, à l'avenir il n'y aurait plus de kermesse.

Mme MAISON Emelyne souhaite une explication plus claire venant de la mairie auprès des parents afin de bien préciser que la commune n'est pas responsable de la décision de l'annulation de la kermesse.

M. DUBUC Julien informe qu'il ne sera pas disponible pour la sono le jeudi 2 juillet à 16h30 pour le spectacle de danse.

- Mme MAISON Aurore demande si un courrier a été notifié auprès des écoles fixant la date de la kermesse, l'avant dernier weekend des écoles ?

M. le Maire explique qu'il n'a pas connaissance d'un courrier venant de la mairie fixant une date précise pour la kermesse

Mme MAISON Aurore donne un peu plus d'informations sur le courrier qui daterait de 2017 selon M. DEBACKER Jean-François.

M. le Maire indique qu'il n'y a plus lieu de tenir compte ce courrier émanant d'un précédent conseil.

Séance levée à 19h47

La Secrétaire de séance,
Mme HANOT Laëtitia



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
OZENNE Benoit

